



**Décision CODEP-CLG-2019-010576**  
**du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 6 mars 2019**  
**modifiant la décision CODEP-CLG-2019-004642**  
**du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 31 janvier 2019**  
**portant délégation de signature aux agents**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2016-DC-0540 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 modifiée portant délégation de pouvoir au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2018-025197 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 mai 2018 modifiée portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 9 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2019-004642 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 31 janvier 2019 portant délégation de signature aux agents ;

Vu la décision CODEP-CLG-2019-010574 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 6 mars 2019 portant nomination et cessation de fonction à l’Autorité de sûreté nucléaire,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La décision du 31 janvier 2019 susvisée est modifiée ainsi qu’il suit :

1° Le quatrième alinéa du 3° de l’article 17 est abrogé ;

2° L’article 19 est modifié ainsi qu’il suit :

a) au 2°, les mots : « M. Pierre SIEFRIDT, chef de la division de Nantes, » sont

remplacés par les mots : « M. Yoann TERLISKA, adjoint au chef de la division de Nantes assurant l'intérim des fonctions de chef de la division de Nantes, » ;

b) le 3° est abrogé.

## **Article 2**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 6 mars 2019.

*Signé par :*

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Bernard DOROSZCZUK